



Agence de Maubeuge

Résidence Flandres Les Provinces
1 Rue de Normandie
59600 Maubeuge

09 69 39 59 59 Service gratuit
+ prix appel

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE

D'UNE COMMISSION DE PREVENTION DES IMPAYES

Entre

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'AULNOYE-AYMERIES**, domicilié Place du Dr Guersant à AULNOYE-AYMERIES, pris en la personne de son représentant légal,

Monsieur BAUDOUX Bernard,
Maire et Président du CCAS, domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville d'AULNOYE-AYMERIES

Ci-après dénommé le CCAS

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD, dénommée commercialement **PARTENORD LE GROUPE**, dont le siège social est situé au 828 rue de Cambrai à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 378 072 144, et représenté par Monsieur Eric COJON agissant en qualité de Directeur Général.

Celui-ci a été nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2023, visée en préfecture du Nord le 27 mars 2023. Il est spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023, visée en préfecture du Nord le 06 juillet 2023, et est domiciliée en cette qualité audit siège social.

Agissant tant en son nom propre qu'en qualité de propriétaire de la marque **PARTENORD LE GROUPE** enregistrée sous le numéro 516 2571.

Ci-après dénommé le Bailleur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Une commission de prévention des impayés est créée à AULNOYE-AYMERIES afin d'accompagner les locataires en situation d'impayé.



CHEZ SOI, POUR ÊTRE SOI.

www.partenord-legroupe.fr

Partenord Habitat | Partéale | Partéliance | Partimmo



Cette commission de prévention des impayés sera mise en place à travers des rencontres trimestrielles entre le CCAS et le bailleur pour évoquer les situations d'impayés dès la constitution de la dette.

ARTICLE 2 :

La commission de prévention des impayés est saisie par le bailleur et se réunit au maximum une fois par trimestre. Pour ce faire le bailleur adresse une liste de locataires dont il estime nécessaire qu'un accompagnement puisse se mettre en place.

Afin de respecter ses obligations à l'égard du RGPD, le bailleur informera préalablement les locataires concernés, par courrier simple, que leur situation sera évoquée lors de cette commission et que dans ce cadre des données personnelles les concernant seront communiquées au CCAS. Ces locataires disposeront d'un délai de huit jours à compter de l'envoi du courrier, pour s'y opposer.

ARTICLE 3 :

La commission de prévention des impayés est composée :

- D'un représentant du bailleur
- D'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale d'AULNOYE-AYMERIES

Chaque fois que nécessaire, les services sociaux chargés du suivi ou de l'accompagnement social d'une famille ou d'une personne participeront à la commission.

Les membres de la commission s'engagent à respecter une stricte confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance.

ARTICLE 4 :

Le locataire continue à occuper son logement. Le CCAS ou le service social chargé de l'accompagnement s'engage à contacter le locataire pour lui proposer un accompagnement dans le cadre de son impayé de loyer dans les meilleurs délais.

Le bailleur peut continuer la poursuite de la procédure si le locataire ne répond pas aux sollicitations du CCAS ou des services sociaux et ou s'il ne reprend pas à minima le paiement de sa part à charge.

ARTICLE 5 :

Les différents signataires de la convention s'engagent à unir leurs efforts pour développer les actions de prévention des expulsions : actions précontentieuses, saisine du Fonds Solidarité Logement, proposition de mutation dans un logement adapté aux besoins et aux possibilités du locataire en difficultés...

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 30 avril 2026 sauf dénonciation par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

Elle sera renouvelée pour une même période de 3 ans à défaut de dénonciation après délibération.

Elle pourra être révisée à l'initiative d'au moins un des signataires ou en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

ARTICLE 7 :

Sous réserve de l'information préalable par le bailleur des locataires concernés et en l'absence d'opposition de la part de ces derniers comme prévu à l'article 2, il est convenu entre les Parties que le bailleur pourra être amené à communiquer au CCAS les données suivantes relatives aux locataires :

- Données relatives à la vie professionnelle,
- Données relatives à la situation économique et financière,
- Données relatives à la santé,
- Données relatives aux difficultés sociales de la famille.

Dans ce cadre, le CCAS d' AULNOYE-AYMERIES s'engage :

- A garder le secret et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il aura accès ;
- A respecter de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel autorisé à avoir accès aux données ;
- A ne pas utiliser les données à des fins autres que celles spécifiées dans la présente ;
- Les garder strictement confidentielles et ne pas les divulguer à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de fichiers informatiques le cas échéant ;
- A mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, compte tenu de l'état des Règles de l'art et des standards de sécurité applicables, un niveau de sécurité et de confidentialité

approprié au regard des risques présentés et notamment la nature des données à caractère personnel traitées ;

- Prendre toutes les mesures de sécurité, toutes précautions utiles, techniques et organisationnelles, afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;

- À détruire les données une fois la finalité atteinte, sous réserve de dispositions permettant un archivage strictement nécessaire à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée d'une prescription applicable ou en vertu des obligations légales ;

- De manière générale à agir en conformité avec la législation Informatique et Libertés et le RGPD.

Fait à, le

En 2 exemplaires

Pour le CCAS d'AULNOYE-AYMERIES

Monsieur BAUDOUX Bernard

Maire, Président du CCAS

Pour le bailleur

Le Directeur Général et par délégation de signature

Thomas CODRON

Directeur de Territoire